



## COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 [mairie.nexon@orange.fr](mailto:mairie.nexon@orange.fr)

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT.

Pouvoirs : David CANNETON à Fabrice GERVILLE-REACHE, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE à Valérie LACORRE, Bernard RAYNAUD à Louis JAVERLIAT.

Secrétaire de séance : Claude BEAUPUY

La séance débute à 20h30.

---

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.
2. Budgets principal et annexe assainissement : approbation des comptes administratifs et de gestion 2019 et affectation des résultats.
3. Autorisation de contracter deux lignes de trésorerie de 500 000 € chacune pour le budget principal et le budget annexe assainissement.
4. Procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.
5. Pôle National Cirque : convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.
6. Réseau CAMPO BY VVF : convention d'affiliation et de commercialisation
7. Construction de la Maison du Département de Nexon : convention relative à l'aménagement de trottoirs et de stationnement sur la voie de contournement.
8. Transports scolaires : renouvellement de la convention AO1/AO2
9. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.
10. Fixation des tarifs de la restauration scolaire de la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2019-2020.
11. Fixation du prix de vente de bois provenant de coupes d'entretien de la forêt communale.
12. Funéraire : rétrocession de concession de terrain à la commune au cimetière de la boule de Neige émanant de Madame Odette FAUCHER.
13. Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
14. Informations et questions diverses.



## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019 :**

*Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019, n'appelant aucune observation, est voté à l'unanimité.*

### **Délibérations 2020-01 / 2020-02 / 2020-03**

#### **Présentation du compte administratif 2019 du budget principal et affectation du résultat comptable**

La Première Adjointe, en charge des finances expose, que concernant le budget principal 2019, l'exécution budgétaire est la suivante :

##### **❶ Section de fonctionnement :**

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
Dépenses	2 115 045,25 €	2 241 229,40 €	2 109 793,40 €	2 098 643,61 €	2 107 461,78 €
Recettes	2 392 398,38 €	2 454 237,05 €	2 731 772,01 €	2 421 440,90 €	2 472 596,27 €
Résultat	277 353,13 €	213 007,65 €	621 978,61 €	322 797,29 €	365 134,49 €

Soit un résultat de l'exercice 2019 de : **+365 134,49 €**

Le résultat de fonctionnement antérieur étant de 140 572,52 €, le résultat cumulé de fonctionnement à affecter **est de 505 707,01 €** (+ 670 452,77 € en 2018).

##### **❷ Section d'investissement :**

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>
Dépenses	840 885,98 €	541 850,36 €	1 377 002,18 €	1 092 886,60 €	944 373,41 €
Recettes	987 354,85 €	701 577,25 €	582 154,58 €	1 646 097,53 €	1 447 546,25 €
Résultat	146 468,87 €	159 726,89 €	-794 847,60 €	553 210,93 €	503 172,84 €

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent de 503 172,84 €, auquel se rajoute un solde d'exécution cumulé déficitaire de l'année précédente de 398 599,25 € et des restes à réaliser positifs de 419 343 € de l'année 2019.

La section d'investissement n'appelle donc pas de besoin de financement (+ 523 916,59 €).

##### **❸ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2019 :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le solde, soit **505 707,01 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2020 (au compte 002).

##### **❹ Le compte de gestion du Comptable public est conforme au compte administratif 2019.**

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des membres présents, décide :*

- *D'approuver le compte administratif du budget principal 2019,*
- *D'affecter le solde d'exploitation de 505 707,01 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2020 (compte 002),*
- *Dit que le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion du Comptable public.*

### **Délibérations 2020-04 / 2020-05 / 2020-06**

#### **Présentation du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement et affectation du résultat comptable**

La Première Adjointe, en charge des finances expose que, concernant le budget annexe assainissement 2019, l'exécution budgétaire est la suivante :

❶ Section de fonctionnement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	64 395,11 €	51 515,24 €	50 541,36 €	51 359,29 €	52 910,43 €
Recettes	48 777,66 €	50 691,41 €	59 160,14 €	40 410,85 €	87 905,79 €
Résultat	-15 617,45 €	-823,83 €	8 618,78 €	-10 948,44 €	34 995,36 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 excédentaire de 34 995,36 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2018 de 27 471,77 €, soit un résultat cumulé de **62 467,13 €** (+ 50 221,43 € en 2018).

❷ En section d'investissement :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses	28 591,24 €	282 019,78 €	51 190,28 €	135 522,66 €	758 627,07 €
Recettes	51 000,80 €	275 247,15 €	85 931,06 €	43 516,00 €	1 291 127,01 €
Résultat	22 409,56 €	-6 772,63 €	34 740,78 €	-92 006,66 €	532 499,94 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2019 de **532 499,94 €**, le résultat cumulé de la section d'investissement s'établit à 524 719,28 €, somme du résultat de l'exercice et du report de l'année N-1 (-7 780,66 €).

La section d'investissement n'appelle donc pas de besoin de financement (+ 524 719,28 €).

❸ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2019 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le solde d'exploitation, soit **62 467,13 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2020 (au compte 002).

❹ Le compte de gestion du Comptable public est conforme au compte administratif 2019.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des membres présents, décide :*

- *D'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement 2019,*
- *D'affecter le solde d'exploitation de 62 467,13 € en recettes de la section de fonctionnement du budget 2020 (compte 002),*
- *Dit que le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion du Comptable public.*

**Délibérations 2020-07 et 2020-08**

**Autorisation de contracter deux prêts de trésorerie de 500 000 € pour le budget principal et le budget annexe assainissement.**

Afin de réaliser le préfinancement des opérations d'investissement inscrites dans les différents budgets, de pallier les décalages de trésorerie dans l'attente des versements de subventions, de FCTVA, de dotations de l'Etat et de récupération de TVA, la commune de Nexon doit contracter des prêts de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour chacun de ces budgets :

Il est rappelé ci-après les montants des travaux à financer dans les mois prochains :

Pour le budget principal

- Aménagement centre bourg : 800 000 € TTC (opération)
- Chapiteau : 1 115 000 € TTC (travaux)

### Pour le budget assainissement

- Réseaux d'assainissement : 730 000 € TTC (travaux)
- Travaux STEP : 1 258 034 € TTC (coût d'opération qui reste à payer).

La trésorerie sera tendue dès le mois d'avril (station d'épuration des eaux et réseaux), et plus particulièrement entre les mois de mai (début de la facturation du centre bourg et du chapiteau) et d'octobre (fin des travaux de la station d'épuration).

Une consultation a été effectuée auprès de trois établissements bancaires (la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel) pour deux lignes de trésorerie de 500 000 € chacune.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont présenté des offres concernant des lignes de trésorerie classiques d'une durée de 12 mois et à taux fixe de 0,69 % et 0,622 %.

A ce niveau d'emprunt à court terme, le Crédit Mutuel propose uniquement des prêts relais à des taux fixes de 0,43 % sur 24 mois, pour le budget principal, et 0,41% sur 12 mois, pour le budget assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient les offres du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Caractéristiques du prêt pour le budget principal**

- Prêt relais de 24 mois
- Montant : 500.000 €
- Taux fixe : 0,43%
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés et payés à la fin de chaque trimestre.
- Frais de dossier : 500 €
- Disponibilité des fonds : en une ou plusieurs fois
- Remboursement anticipé : possible sans pénalité et sans préavis

#### **Caractéristiques du prêt pour le budget assainissement**

- Prêt relais de 12 mois
- Montant : 500.000 €
- Taux fixe : 0,41%
- Règlement des intérêts : ils sont arrêtés et payés à la fin de chaque trimestre.
- Frais de dossier : 500 €
- Disponibilité des fonds : en une ou plusieurs fois
- Remboursement anticipé : possible sans pénalité et sans préavis

### **Délibération 2020-09**

#### **Procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire.**

Le Maire informe que les services de la trésorerie ont transmis la liste des débiteurs, dont la situation de surendettement s'est conclue par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, homologuée par le juge d'instance, qui a rendu une ordonnance en ce sens.

Cette ordonnance prévoit l'effacement des dettes incluses dans le surendettement. Il convient de constater, par une délibération du Conseil municipal, l'extinction des créances concernées, pour un montant de **798,88 €**, à imputer au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal. Les créances portent sur des frais de garderie et de cantine scolaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'inscription au budget principal 2020, de l'extinction de la présente créance de 798,88 €.*

## **Délibération 2020-10**

### **Pôle National Cirque : convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023.**

Le Maire expose que dans le cadre de l'activité du pôle National cirque, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention pluriannuelle d'objectifs, pour les années de 2020 à 2023 entre l'Etat (DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Vienne, la communauté de communes Pays de Nexon–Monts de Châlus, la commune de Nexon et l'association Le Cirque.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Pôle National Cirque et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de l'association bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La commune de Nexon met à disposition des moyens financiers (subvention annuelle de 50 000 €), un chapiteau permanent et un espace d'accueil dédiés aux artistes en résidence (valorisés pour 50 000 €), un hangar de stockage des matériels, une salle polyvalente, le parc du château avec ses équipements annexes pour l'accueil des chapiteaux et l'hébergement des compagnies de cirque. Les locaux administratifs et les personnels municipaux sont valorisés pour 15 000 €.

*Sur une question de Claude BEAUPUY qui observe que le gymnase est également utilisé par l'association Le Cirque, il lui est répondu que, contrairement à la salle Méliès qui peut être mis à disposition tout au long de l'année, le gymnase n'est mobilisé qu'exceptionnellement sur la période du festival.*

*Le Maire note également la liste des artistes associés et souligne qu'une classe Cirque au collège est également au programme de cette convention.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien la présente procédure.*

## **Délibération 2020-11**

### **Réseau CAMPO BY VVF : convention d'affiliation et de commercialisation**

Le Maire rappelle que la commune de Nexon a conclu en 2015 un contrat de prestation de services, après une procédure de délégation de service public (DSP) simplifiée, avec l'association Les Chalets Découverte, devenue ensuite Campô Découverte, pour une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020).

Le marché touristique s'étant complexifié, l'association Campô Découverte a rencontré des difficultés de gestion et s'est rapprochée de VVF Villages pour réorganiser le déploiement de son activité de commercialisation de son hébergement en Hôtellerie en Plein Air sur le territoire national, et ainsi avoir une meilleure visibilité.

Les Chalets Découverte ne bénéficiant plus du droit d'exploiter depuis 2019, la DSP devient caduque. Dans le cadre de la Campagne 2020, VVF Villages propose donc à la commune de Nexon d'adhérer au Réseau Campo by VVF.

A ce titre, VVF Villages a transmis une convention d'affiliation et de commercialisation. Le contrat **entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2023**, sans tacite reconduction.

La commune de Nexon est libre de confier partiellement ou en totalité la commercialisation de son parc d'hébergements. Il n'est prévu aucune clause d'exclusivité.

Pour ce qui concerne la rémunération du prestataire :

- Les droits annuels d'entrées sont offerts si la collectivité confie la totalité de ses emplacements.
- Commission sur les ventes : 10% du chiffre d'affaires HT global d'hébergement net de rabais, remises, ristournes après application des remises pour allocataires et opérations promotionnelles complémentaires acceptées par VVF et mise en place par VVF pour le compte de la collectivité.

Il est indiqué que la prestation de Campô Découverte comprenait une commission de 20 % (déduction faite des promotions commerciales). Par ailleurs, la commune payait en plus une adhésion annuelle à l'association de 450 € TTC.

VVF Villages propose également d'adhérer à la charte qualité Réseau Campô by VVF.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention d'affiliation et de commercialisation ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien la présente procédure.*

### **Délibération 2020-12**

#### **Construction de la Maison du Département de Nexon : convention relative à l'aménagement de trottoirs et de stationnement sur la voie de contournement.**

Le Maire expose que le Département de la Haute-Vienne procède au regroupement de ses services sociaux, techniques et d'aides aux communes sur le site de l'antenne technique de Nexon, qui deviendra ainsi la « Maison du Département » de Nexon. Le permis de construire de ce bâtiment a été délivré.

Afin que l'accès du public se fasse dans les meilleures conditions possibles, il est apparu nécessaire de créer une liaison piétonne entre la rue du Général de Gaulle et la future Maison du Département ainsi que plusieurs places de stationnement. Le Département prendra à sa charge la totalité de l'aménagement du trottoir et la création de 8 places de stationnement sur le domaine public communal. La commune en assurera par la suite l'entretien.

Les travaux sont estimés à 70 000 € TTC. Ils seront réalisés au cours du second semestre 2020 ou du premier semestre 2021.

Le Département nous a transmis un projet de convention précisant les conditions d'aménagement et d'entretien des ouvrages réalisés, pour approbation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien la présente procédure.*

### **Délibération 2020-13**

#### **Transports scolaires : renouvellement de la convention AO1/AO2.**

Le Maire expose que la présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine (AO1) délègue à la commune de Nexon (autorité organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la commune de Nexon a fixé sa participation aux tarifs régionaux.

La convention présentée prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education nationale.

A noter l'article 4.6 portant sur les accompagnateurs. Pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelles ne peuvent être transportés que si AO2 met en place, pour les véhicules de plus de 9 places, un accompagnateur sur toute la durée du service. Cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2022. Les modalités de prise en charge financière des accompagnateurs sont définies à l'article 5.1. La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment.

Le montant du cofinancement est forfaitaire :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,
- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Le versement de la contribution de la Région est soumis à la production de la liste nominative des accompagnateurs (à transmettre avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document nécessaire pour mener à bien la présente procédure.*

## **Délibération 2020-14**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.**

Le Maire rappelle que la commune de Nexon est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès de la compagnie AM TRUST par l'intermédiaire des cabinets COLLECTEAM et YVELIN et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi sur la base de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique, le Centre de gestion de la Haute-Vienne lance, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il convient d'indiquer, par une délibération, que la commune confie au Centre de gestion le soin d'agir pour son compte. Il est rappelé que, si à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires et de garantie ne lui conviennent pas, elle a la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

Le contrat groupe **permet de mutualiser** les risques statutaires suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
  - Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Régime du contrat : Capitalisation.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier au Centre de gestion le soin d'agir pour son compte, dans le cadre du lancement de la consultation, afin de souscrire à un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, en matière de risques statutaires.*

## **Délibération 2020-15**

### **Fixation des tarifs de la restauration scolaire de la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2019-2020.**

Le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer, pour la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire (du 06/01/20 au 17/04/20), sur les tarifs suivants :

	Nb jours	Prix	Montant
Forfait élémentaire 5 jours	63	3,50 €	220,50 €
Forfait élémentaire 4 jours	50	3,50 €	175,00 €
Forfait maternelle 5 jours	63	3,20 €	201,60 €
Forfait maternelle 4 jours	50	3,20 €	160,00 €

Il est précisé que 2 jours ont été retirés des forfaits :

- Le lundi 13 avril 2020 (lundi de Pâques),
- La journée de grève du 5 décembre 2019 (personnel de restauration en grève).

Les tarifs des repas à l'unité restent identiques : 4 € en maternelle et 4,30 € en élémentaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.*

## **Délibération 2020-16**

### **Fixation du prix de vente de bois provenant de coupes d'entretien de la forêt communale.**

Le Maire expose que la commune réalise des coupes de bois dans le parc du château par l'intermédiaire de l'ONF, qui en assure la maîtrise d'œuvre. Les travaux portent sur l'abattage de 11 châtaigniers et d'un chêne au niveau de la chapelle.

Comme en 2016, il sera proposé aux agents municipaux d'acheter le bois découpé.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente à 10 € le stère, soit 40 € la corde.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le tarif de vente proposé.*

## **Délibération 2020-17**

### **Funéraire : rétrocession de concession de terrain à la commune au cimetière de la boule de Neige émanant de Madame Odette FAUCHER.**

Le Maire informe que Madame Odette FAUCHER domiciliée à Nexon est propriétaire d'une concession trentenaire au cimetière de la Boule de Neige, dans le carré des cavurnes, acquise par acte du 30 novembre 2011, au prix de 64 € (2/3 commune ; 1/3 CCAS).

Elle souhaite rétrocéder cette concession à la commune. La commune remboursera à Madame FAUCHER la somme de 31,30 € correspondant aux 22 années non courues, le 1/3 restant (21,33 €) reste acquis au CCAS.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la rétrocession à la commune de la concession appartenant à Madame Odette FAUCHER.*

### **► Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-22 du CGCT.**

#### **❶ Attribution définitive des lots 01, 02, 04 et 05 du marché de construction du chapiteau :**

- Lot 01 (VRD) : entreprise EIFFAGE pour 57 674,96 € HT
- Lot 02 (GROS-ŒUVRE) : entreprise MOMMERS HABITAT CONSTRUCTION pour 84 967,45 €
- Lot 04 (CVC PLOMBERIE) : LACOUTURIERE pour 28 351,04 € HT
- Lot 05 (ELECTRICITE) : CEGELEC LIMOUSIN pour 42 524,30 € HT

#### **❷ Déclaration sans suite des lots 06 et 07 et attribution définitive des lots 08 et 09 du marché de construction du chapiteau:**

- Lot 08 (CHAPITEAU ET OUVRAGE METALLIQUE) : SIRC pour 627 015,00 € HT
- Lot 09 (GRADINS) : FRANCE TRIBUNES pour 88 847,40 € HT.

*Montant total des lots travaux retenus : 929 380,15 € HT*

*Le Maire indique que les lots 06 (Construction modulaire) et 07 (Equipements scéniques) seront pris en charge financièrement par l'association Le Sirque.*

#### **❸ Signature d'une convention pour autorisation de déverser des eaux pluviales dans un terrain privé, dans l'impasse de Biard (M. et Mme Bernard PENOT).**

#### **❹ Signature d'un avenant au contrat de maintenance préventive et corrective sur les extincteurs et matériels de secours (entreprise DESAUTEL). Cet avenant intègre une remise de 65 % sur les pièces détachées du catalogue.**

#### **❺ Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de matériel et d'un fonctionnaire pour une prestation de curage de fossé avec la commune de MEILHAC.**



► **Informations et questions diverses.**

Travaux d'aménagement du bourg : la commission communale des règlements amiables

Le Maire expose qu'il s'agit d'une proposition de partenariat avec les chambres consulaires faite par la commune en vue de la création et de l'animation d'une commission communale de règlement amiable, à la suite de la demande de l'association des commerçants, qui demande une prise en compte de l'impact des travaux d'aménagement du bourg sur les chiffres d'affaires des commerçants riverains.

Les indemnités porteront, comme cela est toujours le cas, sur les baisses de marges brutes constatées, calculées par les comptables des commerces concernés au mois le mois comparativement aux mêmes mois des trois exercices précédents. La période prise en compte sera celle des travaux qui empêcheraient l'accès normal au magasin, et le montant des indemnités serait probablement plafonné à 10 000 euros par commerce. L'établissement des conventions d'indemnisation prévoit l'acceptation de chaque commerçant individuellement, nul n'étant contraint d'accepter les conditions amiables de règlements proposés.

Sur la tranche 1, aucun commerce de proximité n'est impacté.

La commune de Nexon dispose de deux ans pour mettre en œuvre la tranche conditionnelle.



*Le Maire profite de ce dernier Conseil municipal pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux de la très grande convivialité exprimée tout au long de cette mandature et de leur contribution à la défense de l'intérêt général.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

La Secrétaire,  
Claude BEAUPUY

Le Maire,  
Fabrice GERVILLE-REACHE